Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-14042026_11-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 14 avril 2026

Le mardi quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, Mme Valérie BRIEUC, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, Mme Sohie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Nicolas MAGNAN (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

14/04/26 – 11 – Organisation municipale – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.
La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.
Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-14042026_11-DE

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :
- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard,
CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme membres de ladite commission les conseillers municipaux suivants :
  - Titulaire : M. Ronan KERRIEN
  - Suppléant : M. Fabrice GAUTHIER.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 15/04/2026

Le Maire, M. ***Quentin RENAULT***

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)